

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

14 mai 2001

7/2001

DECLARATION ÉCRITE

pour inscription au registre

déposée conformément à l'article 51 du règlement

par André Brie, Pernille Frahm, Jan Joost Langendijk, Maj Britt Theorin et Jan Marinus Wiersma

sur le système de défense nationale antimissiles

Date de forclusion: le 14 août 2001

RE\438825FR.doc

PE 305.057

Or. en

FR

FR

Le Parlement européen,

- reconnaît que le caractère général des conflits et des guerres a changé et que, dans le contexte de sécurité actuel, l'accent en matière de contrôle des armements est désormais placé sur la non-prolifération, comme convenu dans le cadre de la révision du traité de non-prolifération en 2000;
- est convaincu qu'il convient de substituer un modèle moins menaçant à la garantie de destruction mutuelle;
- mesure les dangers de la prolifération illimitée de la technologie de l'armement atomique et des missiles ballistiques;
- considère le traité ABM comme la pierre angulaire de l'équilibre militaire entre les Etats-Unis et la Russie, et que toute violation unilatérale de ce traité aurait un effet déstabilisateur.

Le Parlement européen s'oppose à une défense nationale antimissiles qui:

- A. violerait le traité ABM et risquerait de déclencher une nouvelle course aux armements;
- B. risquerait également de conduire, par réaction, d'autres puissances nucléaires à accroître l'importance et la puissance de leur arsenal.

Par conséquent, le Parlement européen:

1. invite instamment les Etats membres à ouvrir un débat (public) en profondeur sur cette question, en procédant tout d'abord à une évaluation de l'incidence de la défense nationale antimissiles sur les intérêts de chaque pays en matière de sécurité;
2. demande aux Etats membres d'initier une politique reposant sur une diplomatie persuasive, des négociations et des incitants économiques voire, le cas échéant, des sanctions à l'encontre des Etats adoptant un comportement propre à susciter des inquiétudes;
3. charge sa Présidente de transmettre la présente déclaration au Conseil des ministres.